

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 2 Juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATTMANN Sabine représentant M. CUGNET Gérard, LOMBARD Jeanine, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean Louis, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, ARNAUD Paul représentant Mme ISAIA Monique, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Mmes JAUBERT Sylvie et ISAIA Monique.

Délibération n°2012/70

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION SKI PASS CCVU/ EXPLOITANTS DES STATIONS DE PRA LOUP –SUPER SAUZE- ST JEAN MONTCLAR- PRIX DE VENTE SKI PASS « JEUNES SAISON 2012/2013 ».

Le Conseil de Communauté,

VU la convention signée le 13 Novembre 2011 avec les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze, de Ste Anne et de Larche , au terme de laquelle ces derniers ont convenu de créer un produit «ski-pass jeunes» dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire et sur St Vincent et la Bréole.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques de la vallée, ont décidé de fixer le prix de vente de ce « ski-pass jeunes » à la communauté, pour la saison 2012/2013 à **89 € l'unité**

VU le projet d'avenant n° 1 établi à cet effet qui lui est soumis

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition du Président,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cet avenant n°1
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président, délégué aux finances à procéder à sa signature,
- **ACCEPTE** le prix de vente à la Communauté du forfait « ski-pass jeunes » consenti par les exploitants pour la saison 2012/2013 qui s'élève à **89 € l'unité**,
- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants, domiciliés sur le territoire communautaire et sur Saint Vincent et la Bréole à **35 € l'unité** pour la saison 2012/2013,
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au budget annexe "ski" de la Communauté, section ski de fond.
- **PRECISE** que les enfants des communes de ST VINCENT et de la BREOLE bénéficieront, dudit "SKI-PASS" sous réserve que les communes concernées acceptent de prendre en charge une participation égale à **54 €** par carte,
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie créée à cet effet. et inscrites à l'article 70632 et 7474 et que les crédits correspondant à l'achat de ces cartes auprès des exploitants seront inscrits à l'article 6288 du budget de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. LANFRANCHI.



Séance du 2 juillet 2012